



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 88**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 alinéa 25 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public ;

Considérant la liste des créances admises en non-valeur présentée par le comptable public le 22 juillet 2024 pour le budget de la Ville ;

Considérant qu'il est possible d'admettre en non-valeur les titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre 695 du 26/09/2022 – JPEL TRANSPORT – 61 €
- Titre 1039 du 13/12/2022 – L'HORLOGE GOURMANDE – 0.50 €
- Titre 1066 du 8/12/2023 – IMMOBILIER TASSIN OUEST LYONNAIS – 40 €

Total : 101.50 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240807-DC-2024-88-AR  
Date de réception préfecture : 07/08/2024

**Article 2 :** Les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat en 6541.

**Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**17 AOUT 2024**

**Pascal CHARMOT**  
**Maire de Tassin La Demi Lune**

